Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 022-212203541-20251218-2025_37-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGLAMUS

CÔTES D'ARMOR

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation

11 Décembre 2025

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PARISCOAT, Maire.

Présents (12) : PARISCOAT Dominique, LE BLOAS Mireille, DELET Jean-Hubert, COATRIEUX Damien, PRIGENT CADIOU Sophie, CHERITEL Morgane, DANIEL Aurélie, JOURAND Josette, THORAVAL Géraldine, PRIGENT Yves, JACOB Sabrina, MONFORT Alain-Yves.

Absents (3) : POULLAIN Samuel, HERVE André, COSSIN Antoine.

A été nommée secrétaire de séance : Mme DANIEL Aurélie

2025.37
INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE

Le SDE 22 a élaboré un schéma directeur sur le développement des infrastructures de mobilité décarbonnée en concertation avec l'ensemble des collectivités territoriales et les aménageurs privés. Ce schéma a notamment permis de définir, par commune, la localisation des bornes de recharges projetées en Côtes d'Armor pour les prochaines années en prenant en compte le maillage existant et des critères d'implantation définis par typologie de borne.

Le SDE 22 propose son accompagnement pour :

- La réalisation des études techniques d'implantation
- La fourniture et la pose des bornes (y compris raccordement électrique et signalisation)
- L'exploitation courante (gestion de la commercialisation des recharges, maintenance, assistance aux utilisateurs)

Notre commune est identifiée dans ce schéma et est donc susceptible d'accueillir des points de recharges pour véhicules électriques. Le SDE 22 prendra ainsi en charge 75 % de l'investissement conformément à son règlement financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Le Maire à signer le devis et approuve :

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

le

Et publication,

du

Ou notification

du

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 022-212203541-20251218-2025_37-DE

Le projet d'implantation de borne de recharge présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant total estimé de 11400 € HT (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune, ayant transféré la compétence IRVE au Syndicat, versera une participation estimée à 2850 € HT soit 3420 € TTC.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

L'appel de fonds se fera au paiement par le Syndicat du solde des travaux et prestations aux entreprises.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et ans susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,

